

SERVICES  
TECHNIQUES

°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°

ST/JZ/JDA/EL/FD

**Domaine** : Voirie/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°231/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

°°°°

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

°°°°

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Stationnement réservé aux véhicules électriques, sur le parking du gymnase Nelson Mandela situé Rue du Moulin à Roissy en Brie.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-11,

**CONSIDÉRANT** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi grenelle 2 prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules électriques et hybrides rechargeables en attribuant des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules, en cours de charge.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, deux places de stationnement seront réservées aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sur le parking du gymnase Nelson Mandela situé Rue du Moulin à Roissy-en-Brie.

**Article 2** : Le stationnement de véhicules non autorisés est interdit sur ces emplacements réservés.

**Article 3** : L'entretien de la signalisation réglementaire de type B6d et M61 sera assuré par les Services Techniques de la Ville de Roissy-en-Brie,

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur la place de stationnement indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 22 août 2024

Pour le Maire,

Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué en charge  
du développement urbain, des travaux,  
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN